

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 - 18 H 00**

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, M. VOISIN Philippe, Mme VANNIER Céline, Mme LEBEC Sandra, Mme CARTIER Alice, Mme MALGRAIN Constance, Mme FIERS Alexandra, M. DIJON Michel, M. POULAIN Alain.

Absent : M. DUVEY Marc

M. LEMAIRE Michel donne procuration à M. POULAIN Alain.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 Février 2025 :**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Février 2025 ; il est approuvé à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ADDE Albert a été nommé secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION : Approbation du compte gestion 2024 dressé par Monsieur le Percepteur**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et ceux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Et

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'obligation de statuer sur :

- 1°) l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et vérifié, est conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil municipal : Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0

**DÉLIBÉRATION : Vote du compte administratif 2024**

Monsieur DIJON Michel, doyen d'âge présente le compte administratif 2024 dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le percepteur de Bernay. Les résultats du compte administratif 2024 se présentent de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**  
Dépenses : 710 118.00 €  
Recettes : 805 955.76 €                      Excédent de clôture : **95 837.76 €**

Report de 2024 en recettes : 281 631.98 €  
soit un résultat de fonctionnement de **377 469.74 €**

- **INVESTISSEMENT** :

Dépenses : 214 629.73 €  
Recettes : 120 618.99 € Déficit de clôture : **94 010.74 €**  
Report de 2023 en excédent : 114 157.18 €  
Soit un résultat d'investissement d'un excédent de 20 146.44 €

Le reste à réaliser des dépenses 2024 est repris sur 2025 : **165 062.00 €**

Le résultat de l'exercice 2024 est de **232 554.18 € (compte 002 BP 2025)**

Monsieur le maire, ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur DIJON Michel, doyen du conseil municipal, fait voter le compte administratif 2024 de la commune.

Vote du conseil municipal : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

**DÉLIBÉRATION : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle :

- l'excédent de fonctionnement 2024 : **377 469.74 €**.
  - le solde d'exécution cumulé d'investissement compte 001 RI : **20 146.44 €**
  - le solde des restes à réaliser d'investissement : **165 062.00 €**
- Par conséquent, le besoin de financement est de : 144 915.56 €. (165 062 €- 20 146.44 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- En fonctionnement au compte 002 RF : **232 554.18 €**
- En réserve au compte 1068 en investissement RI : **144 915.56 €**

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

**DÉLIBÉRATION** : EMPRUNT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

**OBJET** : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL (Transformation Ecologique) d'un montant total de 112 140 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour **le financement de la rénovation énergétique à l'école de Harcourt**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère favorablement pour le financement de cette opération.

Le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de **112 140 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt 1**

**Ligne du Prêt** : PSPL Transformation Ecologique

**Montant** : 112 140 euros

**Durée d'amortissement** : 20 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil autorise le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fond.

\_Vote du conseil municipal : Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0

### **DÉLIBÉRATION : Demande de subvention au titre du « fonds vert »**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour l'année 2025.

En amont du projet de réaménagement des places du centre bourg, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit un diagnostic archéologique afin d'évaluer l'impact d'éventuels travaux sur le sous-sol et les vestiges qu'il pourrait receler.

Le département de l'Eure a décidé d'accompagner la commune dans cette étape importante. C'est la mission archéologique départementale de l'Eure (MADE) qui interviendra afin d'explorer le potentiel archéologique du centre bourg.

La société EAD, notre assistant maître d'ouvrage a sollicité l'entreprise Colas de Val de Reuil pour cette prestation. Le devis s'élève à la somme de 21 563.88 € HT soit 25 876.66 € TTC.

Le plan financier prévisionnel se compose de la façon suivante :

- Travaux de décapage : 21 563.88 € HT
- Subvention souhaitée (50 % du HT) soit 10 781.00 €
- Autofinancement : 10 782.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société Colas, prévoit la dépense au BP 2025 en section investissement approuve le plan financier prévisionnel ci-dessus et décide de solliciter l'aide de l'état au titre du dispositif « fonds vert » 2025.

Vote du conseil municipal : Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0

### **DÉLIBÉRATION : Lancement de l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle que le projet du PLU a été arrêté le 12 septembre 2024 en réunion de conseil municipal (DB n° 2024-33).

A la suite, ce projet a été transmis aux communes limitrophes ainsi qu'aux personnes publiques associées (état, région, département, MRAP) ainsi qu'aux chambres consulaires qui ont disposé de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier.

Le bureau d'études a fourni un bilan des avis qui sera communiqué au commissaire enquêteur ainsi que le dossier complet du projet du PLU.

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

Le tribunal administratif de Rouen a nommé un commissaire titulaire et suppléant. La commune le rencontrera prochainement pour le déroulement de l'enquête.

Monsieur le Maire propose au conseil le lancement de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide le lancement de celle-ci.**  
**Elle se déroulera du 28 avril au 27 mai 2025 inclus.**

Vote du conseil municipal : Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0

### **DÉLIBÉRATION : Lancement de l'appel d'offres (DCE) concernant la rénovation énergétique de l'Ecole**

Par délibération en date du 07 septembre 2023, le conseil municipal a retenu le projet de la rénovation énergétique du groupe scolaire, sur la base d'un montant de travaux estimé à 197 400 € HT, les honoraires du maître d'œuvre étant compris.

Vu la délibération N° 2023-45 en date du 15 décembre 2023, le conseil municipal a retenu la proposition du cabinet QUID DOMUS, (Architecte M. Hermenault) pour une mission complète d'assistant maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération N° 2024-47 du 26 novembre 2024, le conseil municipal a choisi le cabinet de Monsieur Vincent GABRIEL comme maître d'œuvre.

Suite aux différentes réunions de travail entre l'architecte, M. GABRIEL, et les élus, il convient de procéder au lancement des appels d'offres, la somme étant inscrite au BP 2025.

Après avoir pris connaissance des divers documents, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder au lancement des appels d'offres (DCE : dossier de consultation des entreprises), autorise Monsieur le maire à utiliser la plateforme dématérialisée des marchés publics du département et à signer tous les documents en lien avec les travaux du marché.

Vote du conseil municipal : Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0

### **DÉLIBÉRATION : Location du centre culturel :**

La présente délibération a pour but de louer le rez-de-chaussée (étage exclu à la location) du centre culturel communal sis au hameau de Chrétienville, 27 rue Pinchon à HARCOURT.

En effet, après plusieurs demandes, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour ces locations, à savoir :

- **Du 15 avril au 15 septembre :**  
**Location week-end : 200 € (à régler à la réservation)**

- **Du 16 septembre au 14 avril :**  
**Location week-end : 200 € (à régler à la réservation)**  
**+ FORFAIT CHAUFFAGE 80 €**

- **Toute l'année :**  
**Location pour 1 journée (du lundi au vendredi) : 100 € (à régler à la réservation)**  
**+ Forfait chauffage 40 € du 16 Septembre au 14 Avril.**

En cas de désistement, il ne sera rendu que 50 % du montant de la location.

Vote du conseil municipal : Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0

Madame MALGRAIN rappelle qu'il existe toujours un problème électrique au centre et demande qu'il soit indiqué qu'il ne faut pas toucher aux disjoncteurs.

Elle indique que ce centre est un lieu qui se prête pour faire des stages de peinture.

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

### DÉLIBÉRATION : Dissolution du comité des fêtes

Suite à la déclaration de dissolution du comité des fêtes à la préfecture de l'Eure, celle-ci demande une délibération du conseil actant cette dissolution, Monsieur le maire ayant décidé par le passé de la mettre en sommeil.

A présent, les membres de cette association ne souhaitant pas relancer celle-ci, Monsieur le maire propose donc de la dissoudre.

Le solde bancaire au 31/01/2025 est de 2 274.36 €. Il convient d'indiquer à quelles associations, il sera dévolu.

Mme BECQUET propose de verser ce reliquat à la nouvelle association « La pétanque harcourtoise ».

Le conseil municipal propose de partager cette somme entre plusieurs associations communales sachant qu'elle sera peut-être modifiée en fonction des frais de banque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre l'association « comité des fêtes » et de verser le solde bancaire aux associations suivantes :

- \* « La pétanque harcourtoise » : 1274.36 €
- \* l'amicale harcourtoise : 500.00 €
- \* Les marmots (parents d'élèves) : 500.00 €.

Vote du conseil municipal : Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0

Concernant la demande de l'association de la « pétanque harcourtoise » consistant à installer un bungalow dans le prolongement du stade de football, Monsieur le maire attend l'avis de Mme Poulain, Architecte des Bâtiments de France, pour donner son accord. Il propose au conseil municipal de prévoir une somme de 3000 € au BP 2025 en section d'investissement

### DÉLIBÉRATION : Secours administrés

Monsieur le Maire donne des informations au sujet d'une administrée rencontrant des difficultés financières.

Cette personne était suivie par les membres du CCAS, depuis des années ; malgré la mise en place d'échéanciers pour régler certaines factures, notamment EDF, sa situation ne s'améliore pas et elle se sent très isolée.

Celle-ci a reçu une facture de 170.00 € TTC en plus de ses mensualités EDF ; étant malade cet hiver, elle s'est chauffée un peu plus. Elle craint donc une coupure d'électricité.

Après examen des ressources et des charges, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui venir en aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de régler une partie de la facture **soit 90 € qui seront versés directement à EDF**. Cette somme sera prélevée au budget compte 65134.

Vote du conseil municipal : Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MUTUELLE SANTE :

Chaque employeur devra obligatoirement proposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au titre de la protection sociale complémentaire, une mutuelle santé à tout agent de la fonction publique territoriale, quel que soit son temps de travail, son statut (contractuel ou titulaire) et la taille de la collectivité. De même, il aura l'obligation de participer aux paiements des cotisations de l'agent à hauteur minimum de 15 € net par mois.

Trois possibilités s'offrent à la collectivité :

- option 1 : la labellisation
- option 2 : l'adhésion à la convention de participation au centre de gestion de l'Eure – CDG 27,

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

- option 3 : le lancement d'une consultation.

Afin d'anticiper la participation obligatoire de la collectivité au 01/01/2026, Monsieur le Maire interroge le conseil afin de procéder à la saisine du comité social et technique (CST) du CDG 27 pour la mise en place au 01/01/2026 de cette protection pour les agents.

Oui l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal donne un accord de principe pour l'adhésion à la convention de participation du CDG 27 et pour une participation de 15 € net/mois et par agent. Il opte aussi pour l'option 2.

Cet avis sera communiqué au CDG 27 pour passage au CST ; la commune prendra alors une délibération.

### TOUR DE TABLE

\* **Mmes HUCHER Béatrice et BECQUET Laurence** souhaitent la révision de la convention entre la commune de Harcourt et celle de la Neuville-du-Bosc concernant les tarifs de la cantine et des frais scolaires.

Mme HUCHER signale un stationnement gênant, rue Delhomme, avant le stop donnant rue de la libération ; une borne de protection pourrait être placée.

\* **M. DIJON Michel** indique que la présence de panneaux de signalisation, rue de Thibouville, près de sa haie sont gênants.

\* **Mme VANNIER Céline** rappelle qu'elle n'oublie pas la réunion avec les agriculteurs concernant la dépose de cailloux sur les chemins ; mais, actuellement, ce n'est pas la bonne période.

- Elle questionne sur l'arrosage des fleurs cet été, l'agent en retraite n'étant pas remplacé. Monsieur le maire lui répond qu'une personne a été embauchée à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 novembre pour aider l'agent technique

- Elle souhaite que les informations sur la tarification incitative soient à nouveau notées dans le bulletin municipal. Mme HUCHER précise que l'Intercom de Bernay a revu à la baisse la taxe (ordures ménagères) de 12.5 à 11.5 %.

- Elle demande s'il est possible que des réunions puissent avoir lieu au Centre culturel.

\* **Mme CARTIER Alice** désire que l'information sur le brûlage des feux soit encore précisée dans le journal communal.

\* **Mme FIERS Alexandra** regrette que la commune ne puisse louer les logements situés près du groupe scolaire, un jeune pompier volontaire étant à la recherche d'un logement sur Harcourt. Les diagnostics thermiques n'étant pas réalisés récemment, le dernier rapport, datant de nombreuses années, classait ce logement en F. Elle estime que la commune peut prévoir l'isolation de ces locaux.

\* **Mme MALGRAIN Constance** propose des travaux de peinture dans les couloirs de l'école et sollicite le nettoyage de la toiture de l'église. On lui répond qu'une nacelle devra être louée et un produit adéquat choisi.

Elle informe que la commune du Neubourg a organisé des réunions publiques d'information sur l'amélioration de l'habitat ; est-ce possible sur Harcourt ?

Elle demande la pose de panneaux pour la prochaine manifestation de l'ATCPH.

Elle indique que le centre culturel est un lieu qui se prête aux stages de peinture.

\* **Mme BECQUET Laurence** évoque l'indiscipline de certains élèves au restaurant scolaire dont se plaignent les agents de service.

Elle confirme le maintien de la 7<sup>ème</sup> classe à la rentrée de septembre 2025 et sa suppression en 2026.

Un agent travaillant à l'école bénéficie d'un temps partiel thérapeutique ; il a donc rencontré un ergonome du CDG 27 qui lui a conseillé l'achat de matériel adapté afin qu'elle puisse accomplir ses tâches.

\* **M. POULAIN Alain** donne les informations suivantes :

- Il a participé à 2 réunions avec M Lidy du SIEGE concernant les travaux situés à Tournay, aux Bruyères (problème de cailloux) et à d'autres endroits (divers soucis).

- Messieurs Voisin, Lemaire et l'agent technique ont installé les bandes de caoutchouc dans le cadre de la pose des bâches incendie aux Bruyettes et à Chrétienville.

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

Il a participé aux différentes réunions avec la société CALDEA pour des bornages en vue de pose de bâches incendie.

Il y a un problème de bornage au pylône à Thibouville à la hauteur de la mare de Tournay.

Le curage de la mare des Bruyères a été effectué par l'entreprise Hucher ; le maire remercie celle-ci.

Monsieur Poulain Alain fait part des informations de M Lemaire Michel :

I) Michel Lemaire informe qu'il a assisté à la réunion du SERPN (syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg) pour la première fois, à Thuit-Signol à 9 h 30, le jeudi 6 mars 2025

Les élus en charge de ce syndicat sont apparemment bien organisés et affrontent les problèmes avec réalisme et détermination.

A) Thèmes abordés

- Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros auprès d'un établissement bancaire et négociation des conditions (taux, frais de dossier, etc...)
- Débat d'orientation budgétaire.
- Campagne de prélèvement et d'analyse de CVM sur le territoire du SERPN.

Le réseau du SERPN a été mobilisé et cela a permis d'estimer le temps de contact cumulé entre l'eau et les conduites à risque CVM (chlorure de vinyle monomère) molécule qui permet de fabriquer le PVC.

Le CVM étant cancérigène, il est nécessaire de remettre les conduites concernées aux normes pour continuer à distribuer une eau de qualité.

Le SERPN lance donc des campagnes d'analyses CVM sur les conduites concernées (plus de 40 kms).

Nombre de points de prélèvements : 170 points

Nombre d'analyses : 680 dont 4 par prélèvement.

Pour cela, il est nécessaire de mandater un laboratoire spécialisé afin de réaliser les prélèvements et analyses.

Ceci permettra de qualifier le réseau et d'effectuer les travaux (100 000 HT).

L'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie est sollicitée pour 80 000 €.

Le SERPN s'occupe du pompage, du stockage, de la distribution et de la protection de la ressource.

- Bilan 2024 de la SERPN

B) Divers :

- Des antennes seront installées à l'avenir sur des points hauts pour voir plus facilement les fuites sur les réseaux et chez les particuliers.
- Suite au rapport des pompiers du 24/09/2014, Michel LEMAIRE a demandé au responsable technique de la SERPN d'intervenir au niveau de la bouche d'incendie n°14 rue Pinchon à Chrétienville, en face de la ferme de M Dufourg ; il y a un dysfonctionnement de la vidange de l'hydrant. De plus, il a sollicité l'installation de nouveaux arceaux pour protéger le poteau d'incendie au N° 9 rue de Beauficel, près de l'école.

Des devis réalisés par le SERPN vont parvenir pour ces deux points d'eau.

Étant en possession du rapport des pompiers, ils feront des devis pour les autres bouches ou poteaux.

II) Ce même jour, Michel LEMAIRE a participé à la réunion « ruissellement » à Beaumont le Roger à 18 h 00.

Il a mis en évidence, entre autres, le manque de fossés dans tout notre secteur géographique et ses conséquences.

De nombreuses mares utiles ont disparu ; l'eau stagne sur les routes et celles-ci se détériorent rapidement.

Au cours de cette réunion, les élus de la Vallée de la Risle présents (Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Fontaine-la-Soret, etc...) ont expliqué une inondation que leur commune a subi et ont noté que la disparition de retenues d'eau sur les plateaux en était responsable, l'eau envahissant certaines maisons.

Il y a une certaine inquiétude pour l'avenir.

III) Lors du prochain conseil municipal, Michel LEMAIRE donnera un compte-rendu d'autres réunions.

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

IV) Suite aux demandes de riverains et de l'action de Philippe VOISIN et Michel LEMAIRE, conformément aux engagements du contremaître, les employés de la compétence voirie de l'Intercom de Bernay ont dérasé le bas-côté avant le n° 14 rue des Thuyas, afin de favoriser l'écoulement de l'eau.

D'autre part, entre les n° 16 et 18 rue Taurin aux Bruyèrettes, les deux élus ont obtenu le dérasement des deux bas-côtés pour évacuer l'eau et le bouchement d'un trou conséquent avec de l'enrobé à froid en face de l'entrée du n° 18. Les habitants sont satisfaits.

Séance close à 22 h 00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **LUNDI 14 AVRIL 2025 à 18 h 00.**

Le secrétaire,

M. ADDE Albert



 Le Maire,

AUBRY Bernard

